



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pieces de monnaie

Question écrite n° 40765

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les difficultés que pose quotidiennement la circulation de fausse monnaie. En effet, si, selon la réglementation, toute personne en possession de fausse monnaie est sensée la remettre à la Banque de France, très souvent en pratique il n'en est rien. Ainsi, la tentation est grande lorsque l'on détient inopinément une fausse pièce, voire un faux billet, de le reintroduire dans le circuit économique. Cet état de fait est d'autant plus regrettable que toute l'activité marchande et non marchande est concernée : commerçants, administrations, particuliers et associations. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'enrayer la délinquance financière qu'est la fabrication de fausse monnaie, en forte augmentation ces dernières années.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients du préjudice que cause le crime de faux monnayage. Le ministère de l'économie et des finances a entrepris une action importante pour lutter contre la fabrication de fausse monnaie et plus particulièrement de fausses pièces de 10 francs. Parmi les opérations mises en œuvre, on peut citer tout d'abord la diffusion d'un dépliant « apprenons à bien connaître les pièces de 10 francs et 20 francs », imprimé à 2 000 000 d'exemplaires. Ce dépliant comporte une présentation des deux coupures et décrit les principales caractéristiques techniques permettant de distinguer avec précision les pièces authentiques des fausses pièces de 10 francs. Il donne également des conseils pratiques sur la conduite à adopter lorsque l'on est en possession de fausse monnaie. Ensuite, la sensibilisation de grands réseaux bancaires pour les appeler à participer à la lutte contre les fausses pièces de 10 francs. Parallèlement, la Banque de France s'attache à produire des billets dont les caractéristiques (qualité du papier, teintes, impression, encre, filigrane), soient le plus difficilement imitables. C'est ainsi, qu'un nouveau billet de 500 francs, à l'effigie de Pierre et Marie Curie, a été mis en circulation le 22 mars 1995. Il est caractérisé comme son prédécesseur, le billet de 50 francs à l'effigie d'Antoine de Saint-Exupéry, par la présence de nombreux signes de sécurité aisément reconnaissables par le public et qui constituent un obstacle à la contrefaçon. L'institut d'émission veille en outre à informer des contrefaçons, au fur et à mesure de leur apparition, ceux qui font profession de manipuler d'importantes quantités de fonds. Le public est également mis en garde par voie de communiqué de presse, de radio et télévision. Les efforts de la Banque de France et du ministère de l'économie et des finances sont naturellement complétés par les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et du ministère de la justice qui mènent une action permanente tant en ce qui concerne les saisies de fausses monnaies que les arrestations de faussaires. Enfin, en matière d'action pénale, les articles L 442-1 à L 442-7 du nouveau code pénal définissent des peines pouvant aller jusqu'à trente ans de réclusion criminelle et trois millions de francs d'amende. En tout état de cause, la lutte contre le faux monnayage repose sur l'amélioration de la coopération internationale, et notamment entre les pays membres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40765

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3605

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5173